



Montreuil, le 02 septembre 2020

M. François NOGUÉ
DRH du GPU SNCF
2, place aux Étoiles
CS 70001
93633 LA PLAINE-SAINT-DENIS

Objet : Demande de Concertation Immédiate (DCI)**Monsieur le Directeur,**

L'Action Sociale SNCF, pilier de la protection sociale des cheminots leur permettant de surmonter les obstacles et accidents de la vie, est régulièrement remise en cause, tant dans ses fondements que dans ses prestations, par les politiques mises en œuvre par la direction de l'entreprise.

La question de l'Action Sociale, de la réponse aux besoins des cheminots, est indissociable des questions générales de protection sociale et de branche, tel qu'en atteste le rapport de la mission CGEDD-IGAS de septembre dernier.

En effet, les rapporteurs des deux corps d'inspection des ministères des Transports et de la Santé de mettre en évidence le lien naturel entre le Régime de Sécurité Sociale des cheminots et l'Action Sociale SNCF, pointant le véritable atout que constitue cette dernière dans la réponse aux besoins.

On mesure aisément à l'aune de ce rapport l'impérieuse nécessité d'étendre le bénéfice de notre Action Sociale SNCF à l'ensemble des cheminots de la branche.

Cette extension en faveur d'une meilleure réponse aux besoins de l'ensemble des cheminots, pose la question du financement de notre Action Sociale, qui devra corrélativement être élargi aux autres entreprises de la branche.

Pour autant, dans l'entreprise, le Fond d'Action Sanitaire et Sociale est dévoyé pour en faire un outil d'accompagnement des politiques de casse du Service Public et de l'entreprise publique.

La réponse aux besoins des cheminots n'est pas entièrement satisfaite alors même que les moyens existent et que la direction d'entreprise continue à tourner le dos à des prestations existantes.

Le manque d'ambition et l'abandon programmé de nos LAE au profit d'une externalisation des prestations ne saurait en ce sens nous satisfaire.

Cette prestation d'hébergement, aussi perfectible soit-elle, est indéniablement une partie de réponse aux besoins des cheminots que la conjoncture sanitaire et les difficultés rencontrées par nos structures ne sauraient occulter.

En ce sens, la Fédération CGT des cheminots manifeste sa ferme opposition au traitement réservé par la direction d'entreprise à nos LAE et rappelle son plus profond attachement à la réponse à l'ensemble des besoins des cheminots par des prestations de qualité.



Pour notre Fédération, cette réponse aux besoins passe par une évaluation sociale de qualité, telle que celle accomplie par nos travailleurs sociaux.

Cette exigence se justifie de la même manière pour l'ensemble des cheminots, y compris ceux de l'Action Sociale elle-même.

L'externalisation de l'évaluation sociale des cheminots de l'Action Sociale constitue à nos yeux une remise en cause de l'universalité des droits des cheminots que nous ne saurions tolérer.

Nous exigeons dès lors la réinternalisation de cette prestation à partir de travailleurs sociaux dédiés.

Par ailleurs, lors de la réunion de la COFASS du 7 juillet dernier, le sujet du contrôle de l'URSSAF quant à la « socialisation » de certaines des prestations servies par notre Action Sociale a alimenté les échanges.

Ce contrôle, qui illustre parfaitement l'obsession permanente des pouvoirs publics à chercher des fonds en dehors de là où ils sont concentrés par les politiques publiques, inquiète à juste titre les cheminots et leurs représentants.

Alors que les gouvernements successifs exonèrent massivement depuis plusieurs années le patronat des cotisations sociales dues au titre du travail des salariés, les URSSAF, confrontées au risque « d'insolvabilité » de la Sécurité Sociale, s'attaquent aux droits des salariés.

En parallèle, les services fiscaux engagent des démarches similaires pour recouvrer le manque à gagner né de politiques fiscales iniques qui préservent les concentrations de richesses.

Aujourd'hui, cinq prestations de notre Action Sociale seraient ciblées par l'URSSAF comme susceptibles d'être soumises à cotisations sociales.

Pour autant, la direction de l'entreprise affiche un mutisme suspect sur le sujet, qui intéresse pourtant directement les cheminots.

Cette situation n'est pas acceptable et nous exigeons donc que l'ensemble des éléments nous soient fournis quant au dit rapport.

L'ensemble de ces sujets sont porteurs de conflictualité, aussi, conformément à l'article 4-2 du titre II du RHO826, modifié par l'avenant du 13 décembre 2007, la Fédération CGT des Cheminots vous dépose une Demande de Concertation Immédiate.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Thierry NIER
Secrétaire général adjoint

Thierry DURAND
Secrétaire fédéral

